

**Mission d'évaluation externe :
Action Educative à Domicile (AED) –
Accompagnement en Economie
Sociale et Familiales (AESF) de
l'Unité Polyvalente d'action
psychoéducative et sociale 85
(UPASE 85)**

**Appel à candidature d'un organisme
habilité**

Florence RAMBAUD GRESLIER

**Vous êtes invités à formuler une offre de candidature dans
le cadre de cette procédure de sélection ouverte**

*(art. 11 & 12 de l'Ordonnance du 06/06/2005 et conformément au cahier des charges fixé par le Décret n°2007-975 du
15 mai 2007) :*

**Veillez adresser votre candidature
avant le 30/04/2021 à :**

Par courrier :

**Association Montjoie
Direction Expertise et Appui aux Projets
Evaluations Externes**

**43 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans**

Et/ou par voie électronique (format pdf non modifiable) à :

deap@montjoie.asso.fr

Sommaire

INFORMATION SUR LE COMMANDITAIRE	6
L'association MONTJOIE	6
1.1. Son histoire	6
1.2. Ses valeurs	6
1.3. Organisation	7
PRESENTATION DU SERVICE CONCERNE.....	11
2.1. AED AESF - UPASE 85.....	11
2.1.1. Présentation générale.....	11
2.1.2. Activité de l'établissement au 31/12/2019	12
2.1.3. Les missions et fondements de l'accompagnement en AED- AESF.....	13
2.1.4. Processus global d'amélioration de la qualité.....	13
PRESTATION ATTENDUE.....	14
3.1. Documents mis à disposition de l'évaluation externe	14
3.2. Résultats attendus	15
3.3. Contenu de la prestation	15
3.4. Informations sur le prestataire	16
3.5. Profil des intervenants	16
3.6. Méthodologie de la démarche	17
3.7. Coût de la prestation.....	19
CONDITIONS GENERALES	20
4.1. Clauses particulières devant être renseignées par le prestataire	20
4.1.1. Remplacement des intervenants en cours d'exécution du marché.....	20
4.1.2. Absence de conflit d'intérêt	20
4.1.3. Confidentialité	20
4.1.4. Intuitu personae.....	20
4.1.5. Sous-traitance	20
4.2. Modalités financières	21
4.3. Résiliation	21
4.3.1. Résiliation pour faute.....	21
4.3.2. Résiliation pour retrait d'agrément	21
4.3.3. Dommages et intérêts	21
4.3.4. Cas de non-conformité du rapport.....	21
4.4. Propriété intellectuelle et pièces contractuelles	22

4.4.1.	Propriété intellectuelle	22
4.4.2.	Pièces contractuelles	22
PROCESSUS DE SELECTION.....		23
5.1.	Modalités de diffusion et de jugement de l'offre.....	23
5.2.	Pré sélection et sélection	23
CRITERES DE SELECTION.....		25
3.8.	Critères et pondérations.....	25
3.9.	Négociations et Notifications.....	25
3.9.1.	Négociations éventuelles.....	25
3.9.2.	Notification du résultat du marché.....	25
3.10.	Renseignements complémentaires.....	26

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement ou le service procède à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées par un organisme extérieur. Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement, et des interactions.

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation.

Il s'agira d'une première évaluation externe pour un service de notre association : l'AED (Action Educative à Domicile) - AESF (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale), située en Vendée, autorisée depuis 2008.

INFORMATION SUR LE COMMANDITAIRE

L'association MONTJOIE

1.1. Son histoire

Créée en 1947, l'accueil de mineurs en difficulté constitue le champ originel de l'intervention de l'association MONTJOIE. L'association accueille des enfants et des adolescents, qui doivent, de façon momentanée ou durable ou en urgence, être séparés de leur milieu familial et qui lui sont confiés par le juge des enfants ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils départementaux.

Au-delà d'un hébergement de qualité dans de petites unités, MONTJOIE offre à ces enfants, adolescents, voire jeunes adultes un accompagnement, pluridisciplinaire et personnalisé adapté. En effet, outre les problèmes liés à leur situation familiale et sociale, ces jeunes, âgés de 0 à 21 ans, présentent souvent des difficultés affectives, voire des troubles du caractère légers ou sévères, et du comportement. Pionnière dans une démarche aujourd'hui généralisée, elle propose également une réelle volonté d'accompagnement et de soutien à la parentalité inscrite à ce jour dans chacune de ses structures pour enfants, ainsi qu'au sein d'un service spécifique.

À partir des années 1980, toujours soucieuse d'inscrire son action en cohérence avec les évolutions des besoins et attentes de la société, MONTJOIE a étendu son champ d'intervention en faveur de publics adultes en difficulté, pour leur permettre avant tout de construire ou reconstruire du lien social.

Elle a ainsi intégré les dispositifs d'insertion, puis de prévention et de soin en addictologie, de soutien et d'accompagnement aux demandeurs d'asile, plus récemment aux réfugiés, mais aussi aux personnes en situation de grande précarité et/ou victimes de maladies chroniques. Elle s'est également engagée pendant plus de 10 ans dans le soutien, l'accompagnement psychologique aux femmes victimes de violences, en travaillant en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux et les associations locales, et ponctuellement, mais aujourd'hui encore, à leurs enfants.

1.2. Ses valeurs

Protéger l'enfant. Accompagner l'adulte. Promouvoir la personne.

Quels que soient les modes d'accueil, le sens de l'accompagnement de l'association reste ancré dans la restauration du lien, la qualité de la relation notamment au sein de la famille, l'ouverture aux autres, l'inscription dans la société.

Ainsi, si elle s'attache à adapter ses modalités d'accompagnement aux circonstances et aux besoins, qu'il s'agisse des besoins des usagers, des attentes des pouvoirs publics, du contexte législatif et réglementaire, « l'association MONTJOIE puise son inspiration originaire dans les valeurs du "personnalisme communautaire" ¹ Elle a toujours visé le développement de l'être humain dans toutes ses composantes indissociables : psychologiques, physiques, relationnelles et spirituelles. Elle ambitionne son ouverture aux autres, son insertion sociale, sa responsabilisation.

Aujourd'hui comme hier, sachant que " d'autres humanistes sont venus défendre les mêmes valeurs ", l'Association Montjoie affirme l'éminente dignité de la personne humaine et l'égalité entre tous les hommes, dans le respect de leur sensibilité philosophique, politique et spirituelle.

Attachée aux valeurs de laïcité, elle promeut et reconnaît pour chacun :

La qualité de Personne avec ses droits et ses devoirs,

La prise en compte de ses dimensions personnelles, familiales, sociales, culturelles et religieuses,

La volonté, en respectant sa parole et sa personnalité, de l'aider à retrouver, à développer ses capacités d'individu libre et responsable dans la société où il doit vivre » (Extrait du projet associatif 2020)

1.3. Organisation

L'association MONTJOIE est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général qui rassemble des adhérents et des salariés autour de valeurs partagées et avec l'objectif commun d'œuvrer en faveur des publics les plus en difficulté, grâce à un vaste dispositif éducatif, thérapeutique, social...

Garant des valeurs qui fondent les missions de l'association, le Conseil d'Administration définit les orientations et décide des moyens. Les administrateurs valident les choix stratégiques au sein des instances associatives (Conseil d'Administration et Bureau) tout en étant impliqués dans la vie des établissements (désignation d'un administrateur référent pour la plupart des établissements de l'association).

La déclinaison politique arrêtée par le conseil d'administration et la responsabilité opérationnelle de l'association sont confiées à un Directeur général. Celui-ci s'appuie, pour répondre des missions

¹ Le personnalisme, selon Emmanuel MOUNIER (fondateur de la revue « Esprit ») prolongeant la pensée de Charles RENOUVIER, s'oppose tout à la fois à l'individualisme et au matérialisme : pour favoriser l'émergence d'une société plus humaine, la personne, plus tournée vers les autres que vers soi-même, s'engage dans l'action communautaire

qui lui sont confiées, sur l'ensemble de ses collaborateurs, directeurs d'établissements et comité directeur.

Ce dernier se compose :

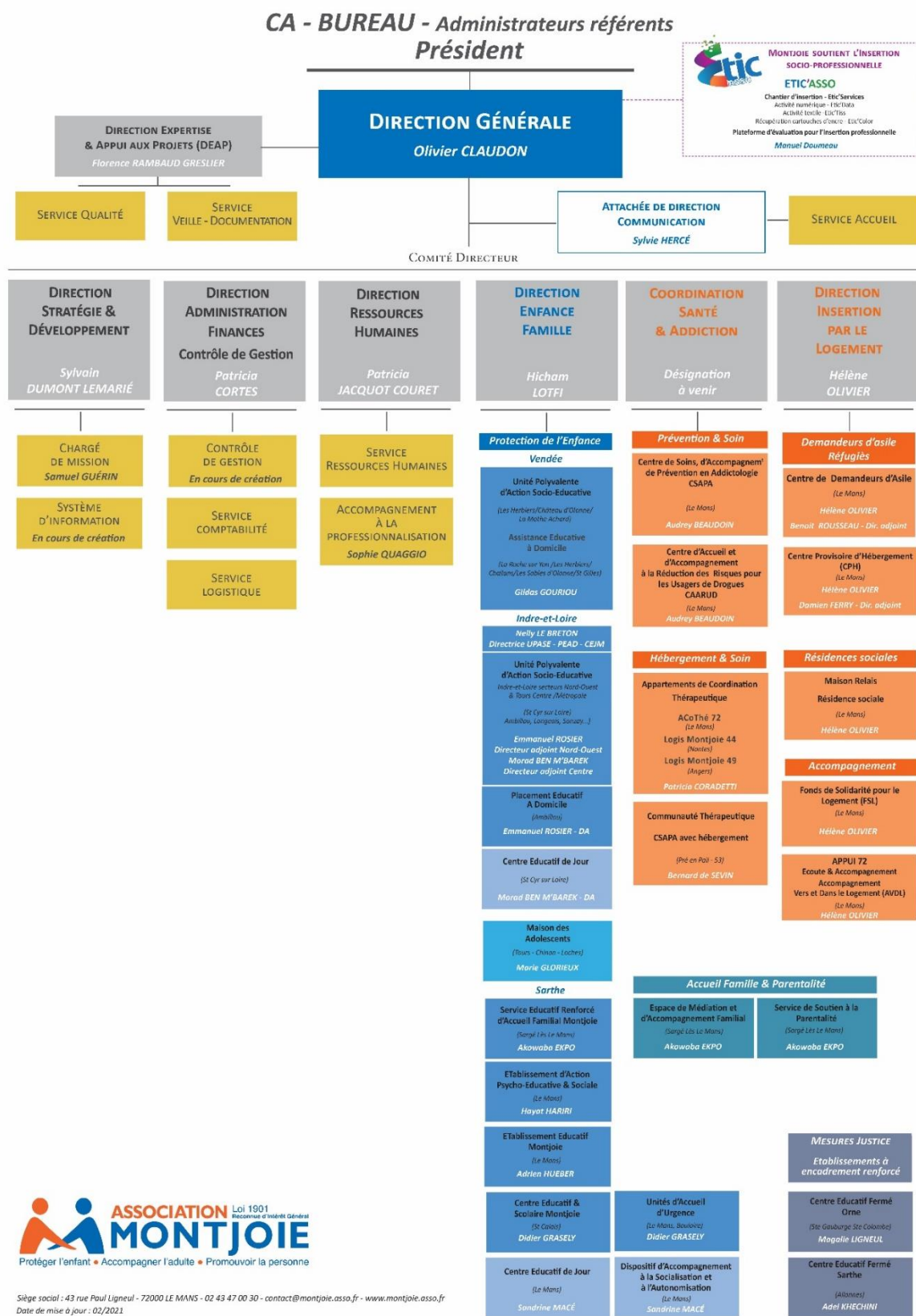
- D'un **directeur enfance famille** intégrant le pilotage de l'ensemble des structures enfance famille
- D'un **coordinateur santé & addiction** intégrant le pilotage de l'ensemble des structures soins, santé, addiction
- D'un **directeur insertion par le logement** intégrant le pilotage de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement basés sur l'accès et le maintien dans le logement
- D'un **directeur des ressources humaines** intégrant l'accompagnement à la professionnalisation ;
- D'un **directeur administratif et financier** intégrant un contrôle de gestion, véritable outil d'aide à la décision ;
- D'un **directeur stratégie et développement** intégrant l'ingénierie projet en termes de développement, ainsi que le système d'information.

Par ailleurs, afin de garantir la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue, mesurer la performance de l'Association et vérifier la pertinence de ses actions, le directeur général s'appuie également directement sur la Direction Expertise et Appui aux Projets.

Le directeur général assure le pilotage de l'association. À ce titre, il garantit le bon fonctionnement des établissements et services, en conformité avec le projet associatif et les missions qui lui sont déléguées également par les autorités compétentes. Ces autorités, qu'elles soient étatiques (PJJ, ARS, DDSCS) ou publiques (départements, EPCI, communes), accompagnent l'Association, non pas seulement dans un cadre financier ou administratif de notification d'autorisation de fonctionnement, mais surtout dans le quotidien de ses activités par un travail partenarial, une confiance réciproque, un savoir-faire, une expérience et une capacité d'adaptation reconnus à l'association.

L'association peut s'appuyer, également et surtout, sur l'engagement de plus de 600 salariés, acteurs engagés et motivés aux compétences plurielles, des professionnels responsables et formés, garants à ce titre d'une réponse humaine et technique adaptée, et soucieux d'une approche globale et personnalisée de chacun des usagers qui leur sont confiés ou qui se confient à eux.

Organigramme de l'association MONTJOIE – Mars 2021



PRESENTATION DU SERVICE CONCERNE

2.1. AED AESF - UPASE 85

2.1.1. Présentation générale

AED AESF - UPASE 85 Montjoie	
22 rue de Montréal 85000 LA ROCHE SUR YON Tel : 02 51 95 21 14 - Fax : 02 51 22 09 63	
Directeur de l'établissement UPASE 85	Gildas GOURIOU
Chef de Service de l'AED -UPASE 85	Anne-Marie BOULLERNE – Pascal GUINE
Arrêté attribution AAP portant transformation	02/12/2008, pour une durée de 15 ans
Arrêté modifiant partiellement l'autorisation	14/10/2016 ²
Financier	Conseil Départemental de Vendée
Indicateurs Ressources humaines	CCNT 15 mars 1966
Equipe professionnelle	20, 39 ETP

Répartition capacité du dispositif	
Total des mesures allouées	390 mesures pour des jeunes âgés de 0 à 21 ans.

² Modification portant sur l'extension à des prestation d'accompagnement en économie sociale et familiale et la couverture des missions sur l'ensemble du département.

2.1.2. Activité de l'établissement au 31/12/2019

Activité de l'établissement / 2019

Du 01/01/19 au 31/12/19	Nbre de mesures allouées	Nbre de mesures facturées sur l'année	Moyenne des mesures facturées par mois	Prévisionnel	Réalisé	Taux d'occupation
				Nbre de journées	Nbre de journées	Réalisé/théorique = réalisé/budgété
AED - AESF	390	4497	375	132350	139260	97,26%

Photographie	juin-19		déc-19	
	Nbre de mesures	Nbre de journées	Nbre de mesures	Nbre de journées
AED - AESF	375	11250	385	11961

Age	0/3 ans	4/6 ans	7/9 ans	10/12 ans
	27	73	117	136
	13/15 ans	16/17 ans	18/21 ans	
	135	73	27	

Caractéristiques familiales <i>Critères CNAEMO - une mesure peut présenter plusieurs critères</i>	Maltraitance physique	Maltraitance sexuelle	Maltraitance psychologique	Défaut de soins, négligences graves	Précarité
	48	12	79	66	180
	Troubles comportement ou troubles psychologiques		Conflit enfant/parent(s)	Conflit conjugal, séparation conflictuelle	Conflit intra-familial
	214		136	235	80
	Carences éducatives		Pathologie mentale d'un ou des parents	Conduite addictive d'un ou des parents	
	223		63	90	
	Acte de délinquance du mineur		Isolement social	Autre	
	39		136	95	

Résidence principale du jeune (au 31/12/19)	Chez ses parents	Chez sa mère seul	Chez son père seul	En résidence alternée	
	155	194	57	55	
	Fam. recomposée avec la mère	Fam. recomposée avec le père	Chez les grands parents	Dans la famille élargie	Autre
	84	16	3	6	18

Ecrits transmis à l'ASE en 2019	RE (rapport d'échéance)	TISF	AMAE (allocation financière)	Rapport CD
	283	76	63	
	NIP (informations préoccupantes)	AP (accueil provisoire)	NI (note d'info/incident)	Autre
	39	10	49	

2.1.3. Les missions et fondements de l'accompagnement en AED- AESF

Le service est à ce jour autorisé pour l'accompagnement de **390 mesures** de soutien à la parentalité.

Le territoire d'intervention couvre le département de Vendée, déployé sur 4 antennes :

- La Roche sur Yon (siège administratif du dispositif) ;
- Le Pays d'Olonne ;
- Challans ;
- Les Herbiers.

Les mesures d'Action Educatives à Domicile (AED) auxquelles s'ajoutent les mesures AESF (accompagnement en Economie Sociale et Familiale) relèvent spécifiquement du champ de la protection de l'enfance.

Il s'agit de mesures administratives : chaque mesure ne peut s'exercer que sur demande du ou des parents, auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces mesures, qui s'exercent principalement à domicile, reposent sur une démarche de soutien à la parentalité, pour des parents, familles, temporairement ou durablement en difficulté dans l'accompagnement de leur(s) enfants(s).

Les mesures d'AED sont exercées par les éducateur(trice)s spécialisé(e)s. les mesures AESF sont, quant à elles, assurées par l'assistante sociale. Chaque mesure est prononcée pour une durée déterminée (au maximum un an) et peut être renouvelée, sur proposition du service, sur demande de la famille et avec l'accord du conseil départemental.

Si le service repose d'abord et surtout sur un caractère de relation directe au jeune, à sa famille, il ne néglige cependant pas de travailler la rencontre au travers de :

- Activités diverses au sein des antennes, pour les parents, les enfants ;
- Sorties ponctuelles extérieures profitants aux parents et aux enfants.

2.1.4. Processus global d'amélioration de la qualité

Des travaux réguliers avec l'équipe et la direction sont entrepris depuis 2018 autour du Projet d'Etablissement - Projet de Service (PEPS) essentiellement mais la démarche qualité n'est pas encore installée.

Le travail de rédaction du PEPS est engagé depuis 2018 et n'a pas pu être suivi et accompagné favorablement jusqu'à présent pour sa finalisation, essentiellement dans un contexte d'arrêts de travail et d'évolution de l'activité. Pour autant des groupes de travail ont été menés et ont donné lieu à divers écrits des équipes. Ces écrits sont à compiler et à repenser globalement dans un objectif d'opérationnalité et finalisation du PEPS.

La priorité est donnée pour l'année 2021 à l'évaluation et la finalisation du PEPS au plus tard au 30 mai 2021 ainsi qu'à la mise en place en suivant d'une démarche qualité qui va permettre une évaluation continue.

PRESTATION ATTENDUE

3.1. Documents mis à disposition de l'évaluation externe

Comme prévue à l'annexe 3-10 du CASF; « Chapitre III : engagement de la procédure d'évaluation externe » les documents suivant seront mis à disposition de l'évaluateur une fois la contractualisation effectuée :

- Tout document public permettant d'identifier la personne physique ou la personne morale de droit public ou de droit privé gestionnaire de l'établissement ou du service médico-social ;
- Une copie de l'autorisation ou de la déclaration avec descriptif des activités, des publics accueillis
- Un organigramme et un document relatif aux personnels : effectifs en poste, répartition par catégorie ;
- Le mémoire technique ayant servi à l'obtention de l'appel à projets en 2012 et présentation de l'avancement du projet d'établissement ;
- Le livret d'accueil de l'établissement et le règlement de fonctionnement remis à chaque personne accueillie ;
- Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité (PCA);
- Ensemble des procédures internes.

3.2. Résultats attendus

En respectant les outils et la démarche, le champ de l'évaluation externe et le décret du 15 mai 2007, l'équipe des évaluateurs s'attachera à analyser :

- Les choix réalisés par l'établissement ou le service, dans sa singularité, pour répondre aux missions et besoins de l'utilisateur
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés
- La qualité d'engagement de l'établissement vis-à-vis des droits des usagers
- La cohérence entre les éléments déclaratifs et les pratiques.

3.3. Contenu de la prestation

La prestation devra comprendre :

- Un processus d'aide à la décision pour l'établissement ;
- Une appréciation sur la qualité et la pertinence des actions engagées au regard des obligations réglementaires et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l' HAS (ex-ANESM).
- Des préconisations étayées et engagées dans les analyses du rapport, assorties d'une vision stratégique et managériale prenant en compte les axes d'amélioration privilégiés par l'établissement.

L'organisme candidat devra présenter la méthodologie utilisée ainsi que les référentiels et autres, sur lesquels il s'appuiera le cas échéant.

Aucun changement de méthode ne pourra avoir lieu en cours d'évaluation.

Le prestataire s'assure :

- Du respect du cahier des charges ;
- Du respect des délais ;
- De la communication d'un rapport périodique sur l'état d'avancement de l'évaluation ;
- De la communication au donneur d'ordre de tout événement susceptible d'entraîner un non-respect des délais de livraison ;

- Que toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de sa prestation sont réunies.

3.4. Informations sur le prestataire

- Habilitation et références
 - Pièces justificatives habilitation,
 - Références en matière d'évaluation externe des ESSMS,
 - Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices dans le champ de l'évaluation interne/externe des établissements ou services sociaux et médico-sociaux,
 - Extrait KBIS,
 - Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (art 1382 et art 1384 du code civil et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché),
 - Attestation sur l'honneur sur le modèle :

(<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Declaration-honneur-marches-publics>)
- Équipe des évaluateurs

L'organisme habilité doit préciser :

- La qualité et le nombre d'évaluateurs
- Formations, expériences, qualifications requises (cv)

3.5. Profil des intervenants

Ils doivent présenter les qualités et compétences suivantes :

- Une expérience professionnelle dans le champ du secteur social ou médico-social ; être formés aux méthodes évaluatives.

- Avoir une connaissance actualisée et spécifique dans le domaine d'action de l'établissement ou service, portant sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale et médico-sociale.
- Des expériences en tant que consultant en précisant des références dans des missions d'évaluation similaires.

3.6. Méthodologie de la démarche

Dans sa réponse, le prestataire devra notamment préciser :

- La démarche d'évaluation globale et détaillée (temps de l'analyse documentaire, nombre de journées sur site, méthodologie de recueil des données, de l'analyse, temps de rédaction du rapport....)
- Les références mobilisées ainsi que les critères d'évaluation.
- Le planning de réalisation
- Le plan du rapport d'évaluation

[illegible]

3.7. Coût de la prestation

L'organisme habilité présentera un coût global et forfaitaire de la prestation incluant les frais de déplacements.

Le prix fixé à la contractualisation est ferme et non négociable. Il tient compte de tous les éléments (frais de déplacement et déjeuner), de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres au bon déroulement de la prestation.

Le présent cahier des charges une fois signé fait office de contrat. .

Les coûts proposés dans l'offre doivent intégrer l'ensemble des frais annexes à la prestation d'évaluation .

Aucun coût supplémentaire ne pourra être réclamé par l'organisme habilité. Le prix ne pourra pas faire l'objet d'actualisation, d'ajustement ou de révision une fois le contrat conclu, sauf aux conditions expresses prévues dans le chapitre de non-exécution, de retard d'exécution ou de non-conformité de la mission.

CONDITIONS GENERALES

4.1. Clauses particulières devant être renseignées par le prestataire

4.1.1. Remplacement des intervenants en cours d'exécution du marché

- En cas d'indisponibilités des personnes indiquées dans la proposition initiale, des profils équivalents devront être proposés.
- Le commanditaire aura la possibilité d'annuler le marché si aucun des profils n'est validé.

4.1.2. Absence de conflit d'intérêt

- L'organisme retenu ou le(s) professionnel(s) intervenant pour le compte de celui-ci s'engage à avoir, au moment de la signature du cahier des charges ou avoir eu, au cours de l'année précédente, d'intérêt financier direct ou indirect avec le commanditaire.

4.1.3. Confidentialité

- Le contractant s'engage à ne pas divulguer, laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations, outils transmis par le pouvoir adjudicateur, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts.
- La confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du marché et 3 ans après son terme.
- Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec le commanditaire et en faire la publicité sauf autorisation expresse.

4.1.4. Intuitu personae

- Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable au commanditaire.

4.1.5. Sous-traitance

- Le prestataire s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie des obligations prises à sa charge et objet du présent marché sauf autorisation expresse et écrite du commanditaire.

4.2. Modalités financières

L'établissement versera le montant correspondant à la prestation selon l'échéancier ci-dessous :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 20 % à la signature du contrat- 30 % à la remise du pré-rapport- 50 % à la remise du rapport de l'évaluation externe |
|---|

4.3. Résiliation

4.3.1. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents.

4.3.2. Résiliation pour retrait d'agrément

Si l'organisme retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

4.3.3. Dommages et intérêts

Si la relation contractuelle est rompue du fait de l'inexécution totale ou partielle de la prestation par l'organisme habilité, d'une décision de suspension ou de retrait de son habilitation intervenant en cours de réalisation de la prestation, les conditions financières de cette rupture incluant les éventuels dommages et intérêts seront prévus dans le contrat.

4.3.4. Cas de non-conformité du rapport

En cas de remise d'un rapport non conforme au contenu de l'Annexe 3-10 du CASF, dénoncé par le commanditaire ou refusé par l'autorité de contrôle de l'ESSMS concerné par le dépôt officiel du rapport, l'organisme habilité est tenu de rembourser l'intégralité des sommes engagées par le commanditaire. Une pénalité sera définie lors de la contractualisation à titre de dommages et intérêts pour non-conformité de la démarche. L'organisme habilité ne pourra réclamer d'indemnités ou toute forme de rémunération pour les actions engagées et non achevées.

En cas de demande de compléments à apporter au rapport d'évaluation externe, par le commanditaire ou l'autorité de contrôle de l'ESSMS concerné par le dépôt officiel du rapport, l'organisme habilité réalisera ce complément sans surcoût pour le commanditaire, comme le précise la circulaire du 21/10/2011. Ce complément sera réalisé suivant une prolongation du calendrier établi au cahier des charges initial, dans un délai maximal de 30 jours. A compter du 31ème jour, une pénalité pourra être appliquée au titre de dommages et intérêts de retard de la démarche. Son montant sera établi lors de la contractualisation, avec le commanditaire. A compter du 61ème jour (2 mois), la situation sera considérée comme un cas de non-exécution partielle de la mission.

4.4. Propriété intellectuelle et pièces contractuelles

4.4.1. Propriété intellectuelle

Tous les travaux et documents conduits dans le cadre de cette mission sont la propriété exclusive du commanditaire.

4.4.2. Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les pièces suivantes :

- Acte d'engagement du candidat comprenant le descriptif détaillé du prix ;
- Le présent cahier des charges dont l'exemplaire original est conservé par le commanditaire faisant seule bonne foi.

PROCESSUS DE SELECTION

5.1. Modalités de diffusion et de jugement de l'offre

Date de diffusion 15/03/2021

Modes de diffusions	Envoi et site internet
Modalités de sélection	Candidatures sélectionnées par comité de sélection associatif, constitué d'élus du Conseil d'administration et de cadres dirigeants de l'association et d'établissements.
Date limite de réception des offres	30/04/2021 avant 17h
Envoi des candidatures	- Par courrier à Association Montjoie, Direction Expertise et appui aux projets, 43 rue Paul Ligneul, 72000 Le Mans - Ou Par dépôt en mains propres, même adresse - Une version numérique obligatoire à deap@montjoie.asso.fr

Une commission de sélection sera réunie. Elle aura pour mission :

- D'étudier les propositions reçues
- De sélectionner les organismes pour entretien
- De recevoir les organismes pour choix final et contractualisation

5.2. Pré sélection et sélection

A la réception des dossiers de candidature, une première vérification est réalisée quant à la constitution même du dossier :

- Tout dossier reçu est réputé complet

- Des précisions ou compléments de pièces manquantes peuvent être éventuellement demandés par le commanditaire. Le candidat dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments manquants à compter de la date de la demande par le commanditaire, sans quoi sa candidature est considérée nulle.
- Une première sélection sera faite sur dossier pour réduire le nombre de candidats, au vu de la pertinence et crédibilité de l'offre selon les critères de sélection préétablis (conformité, capacités, conditions de ce présent document). Une candidature est réputée irrecevable quand elle est irrégulière (non conforme à l'avis), inacceptable (illégale ou non réalisable dans les budgets alloués), inappropriée (ne répond pas au besoin).
- L'attributaire ou les attributaires se verront notifiés par courrier et mail, leur sélection pour la réalisation des missions, spécifiant les lots pour lesquels ils sont retenus, aux termes du processus de la procédure simplifiée.
- Les candidatures non retenues feront l'objet d'une réponse négative écrite sans délai.

Un comité de sélection composé de professionnels.es de l'association et présidé par la Directrice Expertise et Appui aux Projets sera formé.

Le comité de sélection établira une grille d'entretien regroupant les questions essentielles posées à chaque candidat lors des entretiens de pré-sélection. Cet outil a pour objectif de favoriser l'équité de traitement des candidats. Toutefois, le comité se réserve le droit d'approfondir tel ou tel autre champ de la candidature.

CRITERES DE SELECTION

3.8. Critères et pondérations

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 24 du décret du 30 décembre 2005.

La commission prendra connaissance des synthèses relatives à l'analyse des offres effectuées au préalable. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront rejetées ; un avis sur la proposition d'attribution sera donné.

Les critères énoncés ci-après permettront d'apprécier les différentes offres reçues :

Qualifications et compétences des évaluateurs	20%
Qualité technique et opérationnelle de la proposition	50%
Garanties et prix	30%

3.9. Négociations et Notifications

3.9.1. Négociations éventuelles

Au terme du processus de sélection, le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'organisme sur les conditions tarifaires et de mise en œuvre (échanges sur les moyens d'améliorer la qualité des offres, éventuelles précisions tarifaires...).

3.9.2. Notification du résultat du marché

Au terme de la phase de sélection, un courrier sera adressé au candidat classé premier l'informant de l'attribution du marché, ainsi qu'aux candidats non retenus.

3.10. Renseignements complémentaires

Ils seront obtenus sur demande écrite et dans un délai limité de 7 jours avant la fin de l'appel à candidature :

- par courrier : **Direction Expertise et Appui aux projet, 75bd Lamartine, 72000 Le Mans**
- par mail à deap@montjoie.asso.fr